

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDES FINANCIÈRES POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ (2024-2027)**

**AIDE FINANCIÈRE D'AMORÇAGE POUR LES ÉQUIPES EN DÉMARCHE DE CRÉATION DE
MSP**

ENTRE

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 1 rue Henri Joyau 85600 MONTAIGU-
VENDEE CEDEX, représentée par le Président de la communauté d'agglomération, Antoine
CHEREAU,

D'une part,

ET

[Nom association bénéficiaire de l'aide]

- N° SIRET/SIREN :
- Statut :
- Coordonnées :

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-8 relatifs
aux aides financières pouvant être versées aux professionnels de santé ;

Vu le règlement d'attribution d'aides financières à destination des professionnels de santé
adopté au conseil d'agglomération du 1er juillet 2024 ;

Vu la délibération du Bureau d'agglomération du [date] accordant une aide de [somme] €
HT à [bénéficiaire] sous condition de présentation des justificatifs nécessaires ;

Vu les pièces justificatives fournies par [bénéficiaire] ;

Vu l'état récapitulatif des dépenses acquittées annexé.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'aide financière

Une subvention de [somme] € HT a été attribuée à [bénéficiaire] pour financer l'achat de
matériel en vue d'amorcer un projet de soins pour un exercice coordonné.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'aide financière

Montant des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxes : [somme] €

Montant de l'aide accordée à verser (plafond 6 000 € HT) : [somme] €

ARTICLE 3 : Imputation budgétaire

Cette aide est engagée sur le compte 20422 du budget de la communauté d'agglomération et sera versée par le comptable assignataire de l'établissement public.

Le paiement sera versé au compte ouvert au nom du titulaire : [RIB]

ARTICLE 4 : Versement de l'aide financière

Le bénéficiaire ayant fourni l'ensemble des justificatifs mentionnés au titre du règlement du dispositif, le paiement sera effectué en une seule fois à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Contrôle des engagements

La communauté d'agglomération pourra venir à tout moment, sur pièces ou sur place, par elle-même ou par un représentant dûment mandaté, constater l'effectivité des achats réalisés.

Le bénéficiaire s'engage également à afficher la participation de Terres de Montaigu dans son cabinet avec le support qui lui sera fourni lors de la signature de la convention.

Article 6 : Exécution de la convention

Le Président et le comptable de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention, dont ampliation sera adressée à [bénéficiaire].

Article 7 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont la présente convention et l'état récapitulatif des dépenses acquittées annexé.

Fait à Montaigu-Vendée en deux originaux, le [date]

[Le bénéficiaire,

Le Président,
Antoine CHÉREAU